

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE SAINTE FOY SAINT SULPICE**

**SEANCE DU 4 JUILLET 2025**

Del2025-07-24

Date de la convocation : 24 juin 2025

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres excusés : 3

Nombre de membres absents : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juillet, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte Foy Saint Sulpice, dûment convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, salle du conseil municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Mickaël MIOMANDRE, Maire.

**PRESENTS** : Messieurs MIOMANDRE M. - PONVIANNE G. - JURINE T. – DE OLIVEIRA F. - DUINAT J. – REBOUX A.– VERCHERAND P. - Mmes TRICAUD M. - MOREL P. – ARTHAUD V.

**ABSENTS EXCUSES** : Messieurs COUTIRIER A. (a donné procuration à M. MIOMANDRE Mickaël) – M. RICO S. (a donné procuration à M. PONVIANNE Gilles) – PALLUAT DE BESSET D.

**ABSENT** : Monsieur VIAL F

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Paulette MOREL

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN PORTE PAR LOIRE FOREZ AGGLOMERATION :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 novembre 2022 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de Loire Forez agglomération au titre du fonds de soutien aux investissements communaux mis en œuvre pour la période 2023-2026,

Considérant que la commune de Sainte Foy Saint Sulpice souhaite procéder au changement de son matériel informatique devenu obsolète et que ce projet est éligible à l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'enveloppe 2 de 1 085 000 € mise en place par LFA dans le cadre du fonds de soutien, il est envisagé de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à Loire Forez agglomération,

Vu le devis de la société BALLET Informatique pour un montant de 1 228.33 € HT ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel joint en annexe,

**Ouï l'exposé du Maire,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202210-20250704-DEL2025-07-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de solliciter un fonds de concours à Loire Forez agglomération au titre du Fonds de soutien aux investissements communaux (enveloppe n° 2) en vue de participer au changement du matériel informatique de la Mairie, à hauteur de 291.00 € HT maximum (montant du fonds de concours) ;
- Charge Monsieur le Maire de constituer le dossier ;
- L'autorise à signer toutes les pièces y afférant.

Fait à Sainte Foy Saint Sulpice, le 4 juillet 2025

Le Maire  
Mickaël MIOMANDRE

La secrétaire de séance,  
Paulette MOREL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202210-20250704-DEL2025-07-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2025